

Demande d'inscription auprès de l'AViQ

Dès l'annonce du handicap nous vous recommandons de vous faire assister par un Service d'aide précoce (< 8 ans) ou un service d'aide à l'intégration (entre 6 et 20 ans). Ces services sont agréés et subsidiés par l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité).

Pour toute demande d'intervention auprès d'un service agréé et subsidié (ou pas) par l'AViQ, il faut s'inscrire préalablement auprès de cet organisme d'intérêt public. Actuellement l'enregistrement auprès de l'AViQ se fait par l'intermédiaire d'un de ses bureaux régionaux, dont voici les coordonnées :

- Charleroi

Rue de la Rivelaïne 11, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : 071 33 7950
e-mail : br.charleroi@aviq.be

- Dinant

Rue Léopold 3 - 1er étage, 5500 DINANT
Tél : 082 21 3311
e-mail : br.dinant@aviq.be

- Libramont

Rue du Village 5, 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY
Tél : 061 22 8510
e-mail : br.libramont@aviq.be

- Liège

Rue du Vertbois 23-25, 4000 LIEGE 1
Tel: 04 220 1111
e-mail: br.liege@aviq.be

- Mons

Bd Gendebien 3, 7000 MONS
Tél : 065 32 8611
e-mail : br.mons@aviq.be

- Namur

Place Joséphine Charlotte 8, 5100 JAMBES
Tél : 081 33 1911
e-mail : br.namur@aviq.be

- Ottignies

Espace Coeur de Ville 1, 1340 OTTIGNIES
Tél : 010 43 5160
e-mail: br.ottignies@aviq.be

Prenez directement contact et rendez-vous auprès du bureau régional le plus proche de votre domicile. Un agent du bureau régional analysera dans un premier temps votre demande.

Il vérifiera si les conditions d'âge (< 65 ans), de nationalité (belge ou assimilé ou résidant depuis plus de 5 ans), de lieux de domicile (en région wallonne* de langue française**) et de handicap sont réunies. Des critères différents de ceux du SPF Affaires sociales sont appliqués pour l'évaluation du handicap et ils varient selon l'intervention recherchée.

Pour les services d'accompagnement, d'aide précoce, d'aide à la vie journalière : une attestation médicale de handicap est requise.

De plus l'agent examinera les points suivants :

- la pertinence de votre demande par rapport à la situation de votre enfant,
- l'insuffisance ou l'inadéquation des services destinés à l'ensemble de la population pour répondre à cette situation

et, en cas de demande d'aide financière :

- l'existence éventuelle d'autres aides financières dont vous pourriez bénéficier et l'importance de vos revenus.

* * *

*** Pour la région bruxelloise, le service compétent est :**

Service bruxellois PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée)

Rue des Palais 42, 1030 Bruxelles

Tél : 02/800.8000

e-mail : info@phare.irisnet.be

site web: <http://phare.irisnet.be>

**** Pour les germanophones, le service compétent est :**

Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben (DSL)

Vennbahnstraße 4/4, 4780 Sankt Vith

Tél : 080/22.91.11

e-mail: info@dpb.be

site web: <http://selbstbestimmt.be>